

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE

Arrêté n°2024-987- ARR-SIHI

**Objet: Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 Gardanne - cadastrée section BT n° 115**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-24 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

**Vu** le rapport dressé par les services de la Ville de Gardanne, en date du 6 mai 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la requête déposée auprès du Greffe du Tribunal administratif de Marseille le 06 mai 2024 demandant la nomination d'un expert aux fins d'examiner l'état de l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BT n° 116 et les immeubles mitoyens, de constater et qualifier les désordres l'affectant, de dire si cet état fait courir un risque pour ses occupants et s'il y a péril grave et imminent, ainsi que de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté,

**Vu** l'ordonnance n° 2404497 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 mai 2024 portant la nomination d'un expert pour examiner l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 Gardanne -parcelle 41 - cadastrée section BT n° 116 et les immeubles mitoyens notamment celui cadastré section BT 115 ;

**Vu** le rapport en date du 9 mai 2024, dressé par Monsieur Gilles BANI expert auprès des tribunaux, domicilié 19 la tour d'Aygozi – 67 cours Gambetta – 13100 Aix-en-Provence, désigné en qualité d'expert judiciaire par le juge des référés du Tribunal administratif de MARSEILLE, qui a examiné le

bâtiment et dressé constat de l'état du bâtiment, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent sur l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 GARDANNE, parcelle cadastrée section BT n° 115 ;

**Considérant** l'immeuble sis quartier les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 GARDANNE édifié sur la parcelle cadastrée section BT n° 115 ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a des risques de chutes de tuiles sur l'ensemble du bâti et notamment la remise et d'un effondrement de l'immeuble au vu de la fissuration observée.

**Considérant** que ce constat permet d'établir la présence d'un danger ayant un caractère imminent et manifeste pour la sécurité publique.

**Considérant** que cette situation, qui ne peut que s'aggraver, présente actuellement un danger et compromet la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police tels que visés ci-dessus, de veiller au maintien de la sécurité publique et d'ordonner la réparation ou la démolition des immeubles menaçant ruine ;

**Considérant** que le rapport susvisé préconise, pour cet immeuble, les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Réviser de façon générale la toiture et purger les tuiles en suspens lorsque nécessaire sur l'ensemble du bâti,
- Condamner les accès de la remise et en interdire l'occupation.
- Couper les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz qui peuvent l'alimenter.
- Etablir une zone de sécurité de 5 mètres autour de la remise.
- Conforter la toiture et les poteaux. Purger les tuiles en suspens. Le confortement induira l'intervention d'un bureau d'étude technique.

**Considérant** qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique menacée par l'état de délabrement et de dangerosité de l'immeuble ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur FARRE Bruno né le 23 juin 1962 à Marseille, domicilié sis quartier Les Molx - avenue Victor Hugo -13120 Gardanne, propriétaire connu de l'immeuble ou le cas échéant ses ayants-droits, est mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis quartier Les Molx - avenue Victor Hugo -13120 Gardanne - cadastrée section BT n° 115, visant à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, prescrits ci-dessous :

**Mesures provisoires d'urgences à mettre en place immédiatement :**

- ⇒ Réviser de façon générale la toiture et purger les tuiles de la toiture en suspens lorsque nécessaire sur l'ensemble du bâti
- ⇒ Condamner les accès de la remise et en interdire l'occupation. Couper les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz qui peuvent l'alimenter.
- ⇒ Etablir une zone de sécurité de 5 mètres autour de la remise.
- ⇒ Purger les tuiles, de la toiture de la remise, en suspens ainsi que toute partie menaçant de tomber.
- ⇒ Faire réaliser une étude par un bureau d'étude technique concernant le confortement.

**Les travaux de confortement devant être réalisés dans le mois :**

- ⇒ Conforter la toiture de la remise ainsi que sa structure (liernes, boutons, tirants, étais). selon les préconisations du rapport du bureau d'étude technique.

**ARTICLE 2 :** L'immeuble sis quartier Les Molx - avenue Victor Hugo - 13120 GARDANNE - parcelle cadastrée section BT n° 116 est interdit à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

L'accès à l'immeuble ne sera autorisé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (les alimentations électriques, eau) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

**ARTICLE 3 :** Le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants droit sont tenus d'informer les services de la commune pour contrôle lorsqu'ils auront réalisé les travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger, sur le rapport d'un homme de l'art (architecte, ingénieur, bureau d'études techniques spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise susvisé.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des mesures prescrites par l'article 1 du présent arrêté.

La mainlevée ne sera toutefois prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art (visé à l'article 1), qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuivra la procédure dans les conditions prévues à l'article L. 511-10 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** Si dans le délai imparti, la personne mentionnée à l'article 1 n'a pas mis fin à tout danger la ville de GARDANNE se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux aux frais des propriétaires. Le coût des travaux et les frais irrépétibles afférents à ces opérations seront recouverts comme en matière d'impôts directs conformément aux dispositions définies aux articles L.511-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, conférant date certaine à la réception au propriétaire dudit immeuble, Monsieur Bruno FARRE.

Il sera également porté à la connaissance du propriétaire par le biais d'un affichage en Mairie pendant une durée de deux mois, ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 10/05/2024

**Le Maire de Gardanne  
Hervé GRANIER**



Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :

13 MAI 2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.